



**PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU BUREAU
Du mercredi 25 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinque juin à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents :

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Thierry LAZARO – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur Joël DEVOS – Monsieur Jean-Philippe BOONAERT – Monsieur Christophe LEGROIS – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Marie-Andrée BECKAERT – Monsieur Jean-Michel VERRIER – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Alain BONDUAUX.

Excusés :

Madame Edith STAELLEN – Monsieur Joël DUYCK – Monsieur Michel DESMAZIERES – Monsieur Bernard CHOCRAUX.

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

Administration générale :

1. Rapport d'activité 2024 de l'USAN
2. Modifications statutaires du SYMSAGEL – Extension Yser

Lutte contre les inondations :

3. **ZEC de STEENBECQUE et de SERCUS** - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation et de l'article L126-1 du code de l'environnement

Ressources Humaines :

4. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Finances :

5. Apurement des comptes de tiers sur le budget annexe de l'USAN
6. Aliénation de l'épareuse de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Prestations extérieures :

7. Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Wahagnies pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des fossés de la commune.

Questions diverses :

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Administration générale - Rapport d'activité 2024 de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2024 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2025.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 25 juin 2025.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Administration générale - Modifications statutaires du SYMSAGEL.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Suite aux crues de novembre 2023 et janvier 2024, l'État a souhaité engager une évolution de la gouvernance des politiques de l'eau portant notamment sur la couverture de la Lys et de l'Yser par un EPTB unique, par une possible extension du SYMSAGEL.

Lors de son Comité Syndical du 5 juin, le SYMSAGEL a validé l'engagement de la réflexion portant sur l'évolution souhaitée par l'État, sous réserve du maintien du fonctionnement complémentaire entre l'USAN et le SYMSAGEL et de l'approbation par les élus du territoire concerné (EPCI membres et élus des syndicats).

Le Bureau exceptionnel de l'USAN du 29 mai 2024 et les discussions engagées lors de son Comité Syndical du 19 juin, ont affirmé une vision partagée avec le SYMSAGEL. Des projets de statuts ont été partagés à la consultation des membres du SYMSAGEL.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire du 26 février 2025, l'USAN a confirmé également sa capacité à faire face à la hausse de cotisation occasionnée par cette évolution.

Lors de son Comité Syndical du 15/05/2025, le SYMSAGEL a approuvé les projets de statuts qui comportent notamment les évolutions suivantes :

- Le changement de nom du Syndicat en « Etablissement Lys Yser » ;
- L'extension du périmètre du SYMSAGEL au bassin versant de l'Yser.

D'autres modifications portant sur la maîtrise d'ouvrage et les compétences optionnelles (pompes de Cuinchy, zones humides, ressource en eau, délégation des non membres des items 1 à 11 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement).

Les projets de statuts, détaillant l'ensemble de ces modifications, sont annexés au présent dossier de séance.

En tant que membre du SYMSAGEL, l'avis de l'USAN est sollicité.

En termes de représentation, conformément à l'article 6 des statuts du SYMSAGEL, l'USAN passerait de 8 à 11 délégués, sur 45 délégués totaux actuels et 48 avec l'Yser.

A ce jour, il n'y a pas de règle de répartition entre membres pour la désignation des délégués au SYMSAGEL.

Lors des échanges du 6 novembre 2024 au sein des instances de l'USAN, il a été conclu de préciser la représentation de l'USAN au SYMSAGEL en fixant le nombre de délégué par EPCI, afin de garantir une représentation en rapport avec les enjeux et un relatif équilibre de la capacité décisionnelle

La désignation actuelle correspond à 4 membres de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et 4 membres de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Dans le cadre de l'extension à l'Yser (11 délégués), il est proposé la répartition suivante : 4 Communauté de Communes Hauts de Flandre, 4 Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et 3 de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Il est demandé aux membres de notre comité syndical de bien vouloir se prononcer sur ces modifications statutaires.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SYMSAGEL.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Lutte contre les inondations - ZEC de STEENBECQUE et de SERCUS - Déclaration de projet au titre de l'article L122-1 du code de l'expropriation et de l'article L126-1 du code de l'environnement

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La production du présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation et de l'article L126-1 du code de l'environnement. Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête et à l'étude d'impact qui seuls justifient de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet ainsi que les mesures de compensation des incidences sur l'environnement dont le maître d'ouvrage prévoit la mise en œuvre.

I Présentation du Projet :

Les projets se situent dans le département du Nord :

- dans la commune de STEENBECQUE sur les bords de la Petite Steenbecque (ZEC de Steenbecque),
- dans la commune de SERCUS sur les bords de la Zerclebecque (ZEC de Sercus).

Ces cours d'eau sont situés dans le bassin versant de la Bourre, qui conflue avec la Lys sur la commune de MERVILLE.

Le projet de ZEC de Sercus est localisé en amont de la zone urbanisée de SERCUS.

Le projet de ZEC de Steenbecque est localisé en amont de la zone urbanisée de STEENBECQUE.

Les débordements de la Zerclebecque touchent de façon notable les enjeux notamment à Sercus. Les débordements de la Petite Steenbecque touchent de façon notable les enjeux notamment à Steenbecque.

Ces inondations ont généralement lieu par débordements de cours d'eau, ruissellements et coulées de boue.

Les communes de SERCUS et STEENBECQUE sont concernées par le risque inondation.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 8 reprises de 1988 à 2024 pour inondations et coulées de boue sur la commune de Steenbecque.

Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris à 8 reprises de 1991 à 2024 pour inondations et coulées de boue sur la commune de Sercus.

L'aménagement de ces ouvrages est inscrit dans le Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Lys.

II Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet

A Objectifs et enjeux :

L'objectif principal du projet est donc de lutter contre les inondations qui touchent les communes de SERCUS et de STEENBECQUE.

L'aménagement doit également apporter une plus-value non négligeable pour l'environnement et le paysage. Il doit s'intégrer de façon optimale dans les sites et paysages existants mais aussi développer ces aspects en tenant compte du potentiel humide de la zone d'étude.

Les enjeux à protéger sont situées principalement dans les communes de SERCUS et de STEENBECQUE.

Il s'agit notamment de bâti (**habitations, entreprises**) et de voiries.

Hydraulique

1/ L'aménagement va permettre de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation des enjeux en aval, notamment au niveau des communes de SERCUS et de STEENBECQUE. La crue de dimensionnement a une occurrence vicennale pour la ZEC de Steenbecque et une occurrence cinquantennale pour la ZEC de Sercus. Ces ouvrages sont équipés de surverse de sécurité.

2/ L'aménagement ne va pas aggraver la situation sur les zones à enjeux situées en amont et dans l'environnement immédiat.

Écologique et environnemental

1/ L'aménagement évite autant que possible les enjeux écologiques d'intérêt existants ;

2/ L'aménagement va permettre de développer le potentiel écologique du site en permettant une diversité locale de milieux plus importante.

Humain

- 1/ L'aménagement permet de réduire la vulnérabilité à l'aléa inondation au niveau de zones à forts enjeux (communes de SERCUS et de STEENBECQUE notamment) ;
- 2/ La gestion et l'entretien régulier des aménagements par l'USAN permettront de pérenniser son fonctionnement dans le temps.

B Les considérations justifiant l'utilité publique

Considérant :

- qu'aucun incident notable n'a perturbé le bon déroulement de l'enquête publique ;
- que les modalités de l'enquête publique ont permis l'information et la participation du public ;
- que les observations du public ne remettent pas en cause la réalisation du projet au vu des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- que le projet apparaît compatible avec l'ensemble des documents de planification et de programmation (PAPI Lys, PLUi Cœur de Flandre Agglo, SDAGE, SAGE Lys...) ;
- que la réalisation du projet est indispensable à la lutte contre les inondations sur la zone à enjeux visée mais aura également des conséquences positives en aval de cette zone ;
- que les atteintes à la propriété privée, le coût financier, la mise en cause de la protection et de la valorisation de l'environnement que cette opération est susceptible de comporter ne sont pas excessifs eu égard l'intérêt public qu'elle présente ;
- Les avis favorables à la déclaration d'intérêt général, à la déclaration d'utilité publique, à la demande d'autorisation environnementale et à l'enquête parcellaire (emprises) des ouvrages projetés rendus par le commissaire enquêteur ;

Il apparaît que les travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC de SERCUS et de la ZEC de STEENBECQUE revêtent le caractère d'INTERET GENERAL, et que travaux nécessaires à la réalisation de la ZEC de STEENBECQUE revêtent le caractère d'UTILITE PUBLIQUE.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE).

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Le Comité Syndical ;

1. Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
2. Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de l'entretien des réseaux ;
- 3.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 28 février 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances – apurement des comptes de tiers sur le budget annexe de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après examen de la balance, il apparaît que le compte 4445888 "autres taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente » est débiteur pour la somme de 33 404.13 €.

Cette somme reste à régulariser mais à ce jour, nous ne disposons plus d'archives qui nous permettrait de justifier ce solde inscrit depuis 2005.

Afin de l'apurer, il nous a été proposé par le service de gestion comptable d'Armentières dont dépend notre collectivité de procéder par correction en reprise sur le 1068, ce qui sera neutre pour le résultat de l'exercice 2025.

Pour ce faire, il conviendrait de le solder par l'écriture d'ordre non budgétaire suivante :

Compte à Débiter	Compte à Créditer	Montant
1068	445888	33 404.13 €

Après en avoir délibéré, le Comité,

AUTORISE le comptable du Centre des Finances Publiques d'Armentières à effectuer l'opération de régularisation nécessaire à l'équilibre des comptes pour le compte de tiers du budget annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances – Aliénation de l'épareuse de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord informe les membres du comité syndical de la mise en vente de l'épareuse Noremat Dextra M54.

Après avoir pris contact avec la société NOREMAT afin d'évaluer la valeur vénale du bien, une mise en concurrence a été engagée.

Caractéristiques du matériel : Epareuse Dextra M54 équipé d'un groupe de broyage

Marque : Noremat

N° de série : RG 28

Date d'achat : 12/09/2014

Inscrit au registre d'inventaire sous le n° 2014-622

Prix achat neuf TTC : 28 964.40 €

Après consultation, Mr MARQUANT Rémi, domicilié lieu-dit de Bézancourt à BRAILLY CORNEHOTTE (80150) nous propose une offre de reprise au prix de 10 000.00 Euros : offre retenue.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° CS 20.10.03 portant sur les délégations du Comité au Président, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Comité syndical de l'USAN. Ainsi

Monsieur le Président souhaite obtenir l'approbation des membres du Comité Syndical afin de conclure cette vente.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de l'USAN :

- D'accepter la cession de l'épareuse au profit de Mr Rémi MARQUANT au prix de 10 000.00 € ;
- D'autoriser Monsieur le président de l'USAN à signer tous documents relatifs à cette vente ;
- Solliciter la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Prestations extérieures – Délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Wahagnies pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des fossés de la commune.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

La commune de Wahagnies agit pour l'entretien des fossés de voirie et des fossés de plaine n'entrant pas dans le cadre de la GEMAPI, mais concourant au bon écoulement des eaux (délibération du 11 octobre 2021). Elle peut bénéficier pour cela d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC / délibération du 5 juillet 2021).

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de rationalisation des moyens, il est proposé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de curage et nettoyage des fossés du domaine public routier communal, AFR et privés.

La commune de Wahagnies souhaite ainsi que l'USAN assure, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux.

L'USAN assurera également la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des opérations : travaux de curage et nettoyage (broyage, faucardement ...).

Le montant des travaux de curage et nettoyage est estimé à environ 41 000 €, réalisés sur 3 années (2025-2026-2027), soit en régie USAN, soit par entreprise.

Le montant de la maîtrise d'œuvre, qui comprend les visites de terrain, la topographie et l'élaboration du diagnostic, la mise en concurrence et le suivi des travaux, est établi à 3 896 € sur 3 ans.

Le chiffrage de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre est calculé en fonction de la délibération du comité syndical de l'USAN du 26 février 2025 déterminant le barème des travaux et les coûts en régie.

Une réunion de programmation technique et financière entre les services de l'USAN et ceux de la commune de Wahagnies sera organisée annuellement en amont des travaux afin de valider la programmation technique des travaux envisagés et ainsi fixer l'estimation financière des travaux.

L'USAN assurera également pour le compte de la commune, l'établissement et l'envoi de la demande de subvention pour les travaux, notamment auprès de la CCPC.

La commune de Wahagnies s'assure au préalable de la réalisation des travaux en domaine privé de l'autorisation expresse des propriétaires et exploitants.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention ci-annexée détaillant les conditions de délégation de la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux d'entretien des fossés de la commune de Wahagnies à l'USAN.

Les recettes concernées seront imputées au chapitre 74 et au chapitre 13 du budget Principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

La(e) secrétaire de séance

Le Président